



**ASSOCIATION RAISMOISE DE MODELISME**  
N°W596001547 Siège social : Hôtel de Ville de Raismes

## **REGLEMENT INTERIEUR**

Art.1 : L'ARM décline toute responsabilité en cas d'accident. L'association n'assurant pas les adhérents, chacun disposera d'une Responsabilité Civile couvrant les risques corporels et renonce à tout recours vis à vis de l'association.

Art.2 : Le local est réservé exclusivement aux activités de l'association. L'accès au local par une personne étrangère à l'association est strictement interdit sauf sur invitation et accord d'un des membres du bureau.

Art.3 : Il est interdit de fumer dans le local.

Art.4 : L'outillage mis à disposition doit être maintenu en bon état et rangé après utilisation. En cas de détérioration, il pourra en être demandé son remplacement ou le remboursement des frais pour remise en état à la personne ayant causée les dégâts.

Art.5 : Aucune discussion à caractère raciste, politique ou religieuse ne sera tolérée au sein de l'association.

Art.6 : Toutes les actions menées par les adhérents au nom de l'association ne se font qu'au profit de celle-ci.

Art.7 : A contrario, toute action menée par un adhérent au détriment de l'association provoquera son exclusion.

Art.8 : Chaque adhérent est tenu de s'informer du calendrier des manifestations affiché au local.

Art.9 : Chaque adhérent a le devoir de porter son badge lors des manifestations.

Art.10 :

Lors de l'utilisation du plan d'eau, les membres présents doivent respecter le règlement intérieur du Parc de la Porte du Hainaut. Ceux-ci veillent à ne pas gêner les autres activités nautiques de la base et à respecter les lieux. En cas de problème, faire si possible des photos des dégradations constatées et en avertir le responsable de la base ou un employé sur place.

NOM – PRENOM de l'adhérent :

SIGNATURE :